

Association d'actes non associables à eux-mêmes = EX , le 2^e est à 50 %

ACTES EFFECTUES										
(si les actes sont soumis à la formalité de l'accord préalable, indiquez la date de la demande : J J M M A A A A)										
dates des actes	codes des actes	activités	C,CS V,VS	autres actes (TO,...) éléments de tarification CCAM (modificateurs, association,...)	montant des honoraires facturés ①	dépass.	frais de déplacement			
							I.D. ②	M.D.	I.K. montant ③	
03/11/14	HBJD001	1		1	28,92€					EX
localisation anatomique ↷	01									
03/11/14	HBJD001	1		2	14,46€					EX
localisation anatomique ↷	02									
localisation anatomique ↷										
localisation anatomique ↷										
PAIEMENT										
MONTANT TOTAL en euros (1+2+3)					43,38€					

HBJD001 Détartrage et polissage des dents **Facturation : Deux actes au plus peuvent être facturés par période de 6 mois**
 Deux actes EX (donc non associables à eux-mêmes) peuvent parfois être réalisés dans la même séance. Dans ce cas, ils suivent la règle générale.

Dans cet exemple, il ne sera plus possible de facturer à l'Assurance maladie d'acte de détartrage pendant 6 mois

EX = Actes bénéficiant d'exception à la règle générale.